

Arrêté du Maire

Objet : Fermeture provisoire du stade municipal Roger Labat

Le Maire de la commune de Sanguinet

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants ;

Considérant la forte pluviométrie ;

Considérant le rapport des services techniques municipaux constatant l'état détrempé de la pelouse du terrain d'honneur et du terrain annexe du stade Roger Labat ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la pérennité des terrains, des installations et la sécurité des joueurs ;

ARRÊTE :

Article 1 : En raison des intempéries, les entraînements et les matchs sont interdits, sur le terrain d'honneur et le terrain annexe du stade municipal Roger Labat, du vendredi 1^{er} décembre 2023 au mercredi 6 décembre 2023 à 8h00.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le site.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis, pour chacun en ce qui le concerne à :

Madame la directrice générale des services

Monsieur le directeur des services techniques municipaux

Monsieur le responsable de la police municipale

Monsieur le Président du SAC Rugby

Monsieur le Président du Football club de Sanguinet

Fait à Sanguinet, le 1^{er} décembre 2023

Le Maire,

Fabien Laine

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le :

Et publication ou notification le : **01 DEC. 2023**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr.